

DOCUMENT DE DISCUSSION 3
DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE
REEXAMEN DE LA GOUVERNANCE

FONCTIONNEMENT

Novembre 2009

Les documents de discussion suivants ont été produits par le Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance afin de stimuler une réflexion contribuant à son travail:

- 1. *Qualité de Membre de l'OMMS*** – envoyé aux membres du Comité Mondial du Scoutisme et aux Jeunes Conseillers. Des propositions ont été faites par la suite au Comité Mondial du Scoutisme en septembre 2009
- 2. *Représentation et Communication*** – distribué au niveau des Organisations Scoutes Nationales (OSN) en novembre 2009
- 3. *Fonctionnement*** – distribué au niveau des OSN en novembre 2009
- 4. *Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme*** – distribué au niveau des OSN en novembre 2009

Les commentaires sur ce document de discussion devront être envoyés avant le 31 janvier 2010 afin que les recommandations finales puissent être soumises à l'examen du Comité Mondial du Scoutisme en mars 2010.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE REEXAMEN DE LA GOUVERNANCE

DOCUMENT DE DISCUSSION NUMERO 3

FONCTIONNEMENT

1. Introduction

1.1 Il ressort clairement des débats ayant eu lieu au cours des Conférences Mondiales du Scoutisme que les Organisations Scoutes Nationales apprécient les services rendus dans leurs environnements. Les manifestations et le soutien au niveau régional sont toujours en tête des priorités. La gouvernance, à tous les niveaux, doit tenir compte de ce fait, en particulier dans le cadre de notre mode de fonctionnement. Le présent document de discussion traite de certains problèmes portés à notre attention, et les commentaires des OSN sont les bienvenus afin de nous aider à formuler nos recommandations au Comité Mondial du Scoutisme. Ces recommandations peuvent impliquer des propositions d'amendement à la Constitution ou d'autres actions pour lesquelles des changements constitutionnels ne sont pas requis.

1.2 Dans le cadre de notre travail, il est devenu évident que le profil de l'Association Bureau Mondial du Scoutisme (WSB Inc - l'organe juridique propriétaire et signataire des contrats pour le Scoutisme mondial) doit être valorisé et ceci est soulevé ici, dans le contexte opérationnel, ainsi que dans le document de discussion 4 – Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme, du point de vue constitutionnel.

2. Délégation de pouvoirs par le Comité Mondial du Scoutisme

Il est important que le Secrétaire Général et son équipe disposent de toute autorité nécessaire dans l'exécution de leur travail et – outre les fonctions courantes – cela nécessite la délégation des pouvoirs du Comité, qui implique souvent une importante liberté d'action. Nous pensons que le Comité Mondial du Scoutisme devrait prendre acte et analyser régulièrement de telles délégations de pouvoirs. La liste des délégations devrait être disponible dans le dossier des politiques générales et procédures (voir ci-après).

3. OSN potentielles

3.1 Lorsqu'une organisation scoutie cherche à être reconnue en tant qu'OSN, il nous semble que son statut dans l'OMMS devrait être plus clair. Les services à la disposition des OSN potentielles, ainsi que toutes les invitations courantes à participer aux activités de l'OMMS, devraient être inclus dans une déclaration formelle édictée par le Comité Mondial du Scoutisme, et qui devrait être régulièrement revue et publiée (dans le dossier des politiques générales et procédures).

3.2 La déclaration pourrait, par exemple, inclure des informations détaillées relatives à l'étendue de la participation des OSN potentielles dans des activités telles que les événements scouts mondiaux de jeunes. Ceci permettrait aux organisateurs de ces manifestations de savoir quelle est la meilleure manière de faire participer ces organisations.

3.3 Nous n'avons pas l'intention de créer une catégorie formelle d'« OSN potentielles » mais simplement de clarifier ce à quoi peut s'attendre, en matière de participation et de soutien, un groupe cherchant à adhérer à l'OMMS.

4. Participation du Comité Mondial du Scoutisme dans le travail entre les réunions

4.1 Le rôle du Comité de Direction a été porté à notre attention. Le Comité de Direction comprend le Président, les deux Vice-Présidents et le Secrétaire Général et ne dispose actuellement d'aucun pouvoir exécutif. Il est responsable de la préparation de l'ordre du jour pour la prochaine session du Comité Mondial du Scoutisme. Certains ont plaidé en faveur de la création d'un comité exécutif pour pouvoir travailler entre les sessions du Comité Mondial du Scoutisme. Nous estimons, cependant, qu'une bonne communication permet l'examen de sujets urgents par tous les membres du comité entre les sessions. La possibilité d'organiser des réunions supplémentaires est mentionnée dans le document de discussion 4 - Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme.

5. Règlements et méthodes à suivre destinés au Comité Mondial du Scoutisme

5.1 Les débats du Comité devraient être régis par des règlements ou des règles de procédure. Certaines dispositions du règlement additionnel existant pourraient être incluses ici. Les questions à traiter sont, notamment, les méthodes à suivre dans le cadre des sessions du Comité, les références non constitutionnelles au WSB Inc (Association Bureau Mondial du Scoutisme) et autres. Ces règlements et méthodes à suivre devraient être approuvés par chaque Comité Mondial du Scoutisme, au début de la période triennale.

5.2 La responsabilité qui incombe au Secrétaire Général de fournir des conseils quant à la procédure à suivre lors des réunions du Comité, devrait être clairement indiquée dans la Constitution comme étant l'une de ses fonctions (voir le document de discussion 4 – Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme).

5.3 Dans le cadre de son travail, le Comité Mondial du Scoutisme élabore des politiques générales et des procédures. Elles sont parfois difficiles à trouver après les approbations initiales ; un dossier spécial devrait être créé afin que ces documents soient facilement accessibles, non seulement pour le Comité mais aussi pour les Organisations Scoutes Nationales et autres.

6. Contrôles internes et risque de l'entreprise

6.1 À l'instar de toutes les entreprises ou sociétés, l'OMMS a besoin d'évaluer les risques qu'elle encourt dans le cadre de ses activités et de mettre en place des méthodes de contrôle appropriées. Il s'agit d'une prescription légale requise dans la plupart des juridictions, mais également de bonne pratique. Les fonctions du Comité Mondial du Scoutisme, dans la Constitution, devraient refléter ces points (voir le document de discussion 4 – Comité Mondial et Comités Régionaux du Scoutisme).

7. Organes consultatifs

7.1 Il existe un certain nombre d'organes disposant du statut consultatif accordé par le Comité Mondial du Scoutisme. Nous n'avons pas réellement d'opinion sur ce fait,

excepté d'affirmer que lorsque un tel organe agit de sorte à porter préjudice aux politiques de l'OMMS ou à son unité, le Comité ne devrait pas hésiter à utiliser ses pouvoirs pour retirer le statut consultatif.

8. Orientation/formation des membres du Comité

8.1 Une formation est pour l'instant dispensée aux nouveaux membres du Comité Mondial du Scoutisme et ceci doit être encouragé et amplifié dans un objectif de clarification des responsabilités du membre du Comité en ce qui concerne les points suivants :

- Mission et but
- Nomination et travail avec le Secrétaire Général
- Supervision financière
- Ressources
- Probité légale et obligation de rendre des comptes
- Planification organisationnelle
- Evaluation de la performance du Comité
- Profil du Scoutisme
- Renforcement du programme et des services de l'OMMS.

9. Auto-évaluation par les membres du Comité Mondial du Scoutisme

9.1 Dans le cadre de la responsabilité générale qui incombe aux membres du Comité d'évaluer leur travail, chaque individu devrait être tenu (de par les règlements et les méthodes à suivre) de procéder à une auto-évaluation. Le Comité devrait également procéder de même, sur une base collective et à des intervalles appropriés.

9.2 Un résumé de cette auto-évaluation, ainsi que des détails relatifs à l'assiduité aux événements etc. des membres du Comité, seront publiés avant chaque Conférence Mondiale du Scoutisme.

10. Rôle du Président

10.1 Selon nous, il reste un vide à combler dans la description du rôle du Président du Comité Mondial du Scoutisme. Dans le rapport du Groupe d'évaluation (2003), une proposition avait été faite d'adopter le terme de « President » en anglais (au lieu de "Chairman") et d'étendre le rôle actuel qui ne présente pour seule obligation que de présider aux sessions officielles du Comité/de la Conférence. Nous estimons que cette idée est encore d'actualité.

10.2 Le rôle du Président peut être élargi afin de préciser qu'il ou elle, et pas uniquement le Secrétaire Général, tient les fonctions de représentation à grande échelle de l'OMMS ; tant en interne qu'au niveau mondial.

11. Localisation du personnel

11.1 Bien qu'il ne soit pas dans nos fonctions d'émettre des recommandations sur la gestion du personnel, il nous semble que la localisation du personnel dans les Régions, tout comme au niveau central, soit toujours et encore nécessaire – et pas absolument dans un seul endroit par Région, car des modes de travail flexibles sont souvent bien utiles (des cadres à domicile par exemple, bien que nous admettions que la perte de leur participation au sein des équipes constitue un argument allant à l'encontre de cette approche).

Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance – Novembre 2009

Les commentaires sur ce document de discussion devront être envoyés avant le 31 janvier 2010 afin que les recommandations finales puissent être soumises à l'examen du Comité Mondial du Scoutisme en mars 2010.

Veillez envoyer vos commentaires:

Par courriel à : grtf@scout.org

Par courrier postal à

Governance Review Task Force / Groupe de Travail sur le Réexamen de la Gouvernance
World Scout Bureau/Bureau Mondial du Scoutisme
Rue du Pré-Jérôme 5
P.O. Box 91
1211 Genève 4 Plainpalais
SUISSE